

Article 21 du Règlement

J'ai appelé à la Fédération des francophones hors Québec et je leur ai demandé ceci: Êtes-vous contre une entente-cadre? Ils ont dit: Non, pour autant que ce ne soit pas obligatoire.

Parce que cela pourrait limiter le gouvernement fédéral dans sa capacité d'intervenir auprès d'une province récalcitrante qui ne voudrait pas signer une telle entente. Donc, ce n'est pas obligatoire dans le projet de loi, il n'y a rien dans le projet de loi C-72 qui oblige le gouvernement fédéral à signer des ententes, mais si c'est possible de s'entendre à l'amiable sur la mise en oeuvre d'une politique, ou sur une entente-cadre agréée entre les provinces, je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas.

Sur le plan juridique, comme je l'ai dit tantôt, il n'y a pas d'obligation de signer d'entente. Cependant, il y en a une obligation: il faut suivre la loi. Et si le projet de loi C-72 est adopté, toute entente se devra de respecter évidemment la loi. Donc, en conclusion: il n'y a pas de problème, le secrétaire d'État fait de la politique avec une question fort importante. Il se gargarise avec des mots, et, quant à moi, monsieur le Président, ce n'est pas correct de profiter d'une situation comme celle-là pour essayer de «scorer» au niveau politique.

Monsieur le Président, si je pouvais continuer, et je vois que vous m'indiquez que mon temps s'écourte, le quatrième rapport du Comité a demandé au gouvernement, par le biais de l'article 99, de déposer une réponse, réponse que je recommande aux députés de lire parce que dans sa réponse le gouvernement s'engage, ou appuie ou accorde au Comité certaines recommandations que le Comité faisait traitant de la gestion du programme des langues officielles: langue de service, langue de travail, participation équitable, tous des sujets d'importance que nous discutons en Comité et que les membres du Comité auraient peut-être avantage à lire.

Donc, je recommande, monsieur le Président, la lecture du quatrième rapport. Lisez aussi la réponse du gouvernement. C'est une réponse qui vous éclairera et qui pourra peut-être apporter un côté positif au débat.

M. le vice-président: À l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES**L'AVENIR DÉMOCRATIQUE D'HAÏTI**

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais rappeler brièvement que depuis malheureusement

déjà trop longtemps le peuple haïtien vit des années difficiles. Mais avec le départ des présidents François et Jean-Claude Duvalier, les Haïtiens s'attendaient à beaucoup plus de liberté dans un État plus démocratique.

Des élections récentes ont malheureusement eu lieu malgré le boycottage d'une très grande partie de la population. Le peuple n'a pas voulu participer à cette moquerie de la démocratie et le peuple a indiqué clairement son désir profond de voir s'instaurer la démocratie dans ce pays.

Un groupe de parlementaires a visité récemment ce pays, a entrepris un dialogue avec les dirigeants actuels et ont formulé des recommandations au gouvernement dans le sens d'une aide en faveur du peuple haïtien qui souffre et qui a besoin d'être aidé, mais aussi en faveur d'un respect le plus élémentaire, le plus important, des droits et des libertés individuelles.

Or, je dois constater à regret que le gouvernement n'a pas encore donné suite officiellement à ces recommandations qui avaient été formulées par les parlementaires. J'ose espérer que la visite ici à Ottawa d'un illustre homme politique d'Haïti, M. Gérard Gourgue, qui est un des chefs de file du Front national de concertation, qui essaie d'instaurer la démocratie dans ce pays, sera utile. J'ose donc espérer que cette visite à Ottawa permettra au gouvernement de s'ouvrir les yeux et de poser des gestes concrets en faveur du peuple haïtien et en faveur de l'instauration d'une véritable démocratie dans ce pays.

* * *

[Traduction]

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES**LES PHILIPPINES—L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE**

M. Andrew Witer (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, le 12 juin prochain, les Canadiens originaires des Philippines célébreront un point tournant dans l'histoire de leur mère-patrie. C'est en effet le 12 juin 1898 que le général Emilio Aguinaldo, chef du mouvement révolutionnaire, a déclaré l'indépendance de cette ancienne colonie espagnole. Même si ces îles ont été cédées aux États-Unis lors du Traité de Paris et qu'elles ne sont pas devenues une république avant 1946, cette déclaration du général Aguinaldo n'en était pas moins un premier pas vers l'indépendance.

Après la Deuxième Guerre mondiale, bien des Philippines, en quête d'une vie meilleure pour eux et pour leur famille, ont émigré au Canada, et ils ont énormément contribué depuis cette époque à la prospérité et au développement de notre pays.